

Entente sectorielle 2023-2025

Mesures d'aide

Fonds d'intervention pour le développement
du secteur agroalimentaire (FIDSA) - Gaspésie

Fiers partenaires de l'Entente sectorielle pour le soutien
aux priorités agricoles et agroalimentaires 2023-2025



Version du 26 septembre 2024

Table des matières

Contexte.....	3
Objectif général des mesures d'aide.....	3
Admissibilité et évaluation.....	3
Calcul de l'aide financière	5
Processus de dépôt d'un projet	5
Formulaire de demande d'aide financière.....	5
Appel de projets.....	5
Processus de traitement des demandes.....	6
Lettre d'offre	6
Réclamation et versements de l'aide.....	6
Modification au projet en cours de réalisation.....	6
Suivis et fermeture de dossier	6
Vendre, céder ou transférer	7
Bail.....	7
Mesure 1 — Développement des entreprises	8
Volets d'aide — mesure 1.....	8
1.A — Aide au développement et à la consolidation des entreprises agricoles	8
1.B — Productions animales durables.....	9
1.C — Amélioration de la santé des sols et adaptation aux changements climatiques	10
1.D — Relève et établissement.....	11
1.E — Remise en culture d'une friche agricole.....	13
Mesure 2 — Développement régional du secteur agroalimentaire	14
Volets d'aide — mesure 2.....	15
2.A — Initiative collective	15
2.B — Projets structurants.....	15
2.C — Promotion des produits régionaux	15
Mesure 3 — Développement agroalimentaire d'une ou des MRC.....	16
Mesure 4 — Développement des activités de transformation.....	17
Définitions.....	18
Annexe — Planification stratégique 2023-2028	20

Contexte

L'entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie réunit plusieurs partenaires qui mettent en commun des ressources financières et techniques, pour se doter d'un levier d'investissement important en appui au développement du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie.

Les contributions financières des partenaires versées dans le Fonds d'intervention au développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) — Gaspésie permettent ainsi d'offrir des mesures d'aide aux entreprises et acteurs régionaux engagés à réaliser des projets répondant aux enjeux ciblés dans la Planification stratégique 2023-2028 (en annexe).

Pour les besoins de communication, le nom FIDSA sera utilisé pour nommer les mesures d'aide financées par le Fonds.

Objectif général des mesures d'aide

Par la mise en œuvre des mesures, les partenaires de l'entente souhaitent soutenir des projets pour répondre aux priorités régionales décrites dans la Planification stratégique 2023-2028 et ainsi générer des retombées significatives pour le secteur agroalimentaire gaspésien. Les objectifs de la planification stratégique spécifiquement touchés sont décrits dans un encadré en début de chacune des mesures.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

Comme l'offre gouvernementale peut évoluer d'ici la fin de l'entente, le comité de gestion se réserve le droit de rediriger un projet vers un programme ou de modifier les mesures d'aide de l'entente sectorielle en tout ou en partie, et ce, sans préavis.

Admissibilité et évaluation

Toute demande d'aide financière complète, pour laquelle le demandeur et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse basée sur les critères suivants :

- La concordance du projet avec la planification stratégique ou avec les actions prioritaires;
- La démonstration de l'importance des répercussions du projet sur le développement de l'entreprise;
- La qualité de la démarche de réalisation du projet;
- L'adéquation entre les tâches à réaliser et l'expertise de l'équipe de réalisation;
- La faisabilité technique et financière du projet;
- L'ampleur des répercussions positives sur le développement du secteur bioalimentaire;
- La pertinence des indicateurs de résultats.

Clientèles admissibles

Chacune des mesures vise une clientèle spécifique qui est décrite dans la section *Clientèles admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

Clientèles non admissibles

- Promoteur ayant déjà reçu le maximum d'aide financière dans la mesure visée;
- Entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier;

- Organismes publics;
- Entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises, non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Demandeur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur;
- Demandeur qui a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre, et ce, en lien avec :
 - Une aide financière, au cours des deux années précédentes;
 - La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1);
 - Les exigences de la Charte de la langue française (au moins 50 employés) (RLRQ, chapitre C-11);
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Conditions d'admissibilité des projets

- Avoir complété son projet et soumis la réclamation avant le 15 février 2026;
- Être en concordance avec au moins un objectif de la Planification stratégique 2023-2028 du secteur agroalimentaire ou issu d'un plan de développement du territoire agricole de l'une des MRC de la Gaspésie qui vise le développement des entreprises agroalimentaires commerciales;
- Présenter un projet avec un échéancier et un montage financier réalistes et complets;
- Avoir une équipe de qualité qui réalisera le projet : composition et expertise;
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales;
- Ne pas être lié à la production de cannabis.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont spécifiques à chacune des mesures et elles sont décrites dans la section *Dépenses admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

Dépenses non admissibles

- Dépenses antérieures à la confirmation de recevabilité;
- Les dépassements de coûts;
- Frais de fonctionnement du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagés pour le projet :
 - Salaires non liés au projet;
 - Loyer et entretien normal des bâtiments et des équipements;
 - Assurances, amortissements, frais bancaires et intérêts;
- Frais de la main-d'œuvre affectés au projet provenant du producteur lui-même ou de ses employés réguliers;
- Équipements autotractés;
- Frais d'achat de terrain;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Calcul de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, les mesures d'aide offrent une aide financière sous forme de subvention non remboursable.

La contribution financière maximale versée et le cumul des aides gouvernementales sont décrits dans chacune des mesures. L'aide financière minimale est de 1000 \$ par projet.

Frais administratifs

Il est possible de réclamer des frais administratifs en dépenses admissibles allant de 5 à 10 % de l'aide offerte, selon le degré de complexité du projet qui sera déterminé par l'analyste. Ceux-ci englobent la coordination, la tenue de livres, les frais de poste et de reprographie et le matériel de bureau. Aucune pièce justificative n'est demandée et ces frais sont inclus dans le cumul du projet.

Processus de dépôt d'un projet

Formulaire de demande d'aide financière

Les demandes de financement sont déposées à l'aide du formulaire disponible sur le site Web de Gaspésie Gourmande, au www.gaspesiegourmande.com/FIDSA. Si vous éprouvez des difficultés avec le formulaire de demande, n'hésitez pas à demander de l'aide à Gaspésie Gourmande ou à votre conseiller du MAPAQ.

Gaspésie Gourmande enverra un **accusé de réception** aux demandeurs dès leur dépôt. Lorsque leur demande est complète et que le projet est admissible, Gaspésie Gourmande transmettra une **confirmation de recevabilité**.

Documents à joindre à votre demande

En plus des documents demandés exigés dans la section « à considérer » de la mesure correspondante au Cahier des mesures, vous devez fournir les documents suivants :

- Montage financier confirmé ou en voie de l'être (Ex. : certificat de prêt, confirmation de disponibilité de fonds, confirmation d'une subvention, etc.);
- États financiers comptables ou formulaires T2042 de votre déclaration fiscale dans le cas d'un individu;
- Soumission pour équipement, matériel ou étude d'une valeur de plus de 2 000 \$;
- La version complétée du formulaire en format Excel;
- Une copie signée de votre demande en version PDF ou format image.

*** Veuillez noter que des documents supplémentaires pourraient vous être exigés au besoin.**

Appel de projets

Seulement les demandes d'aide financière complètes pour des projets admissibles seront analysées et évaluées en fonction des critères d'analyse. Advenant un grand nombre de demandes déposées et considérant le budget disponible limité, le Comité de gestion de l'Entente priorisera les projets qui se démarquent le plus dans l'ensemble des projets admissibles.

Mesures	Dépôt	Budget alloué
1 et 4	15 au 30 novembre 2024	292 k\$ - individuel *dont 100 k\$ destiné en priorité aux projets d'entreprises en production horticole
2A et 2B	15 au 30 novembre 2024	200 k\$ *dont 100 k\$ destiné en priorité aux projets réalisant une action de la planification stratégique 2023-2028
2C et 3	15 novembre 2024 jusqu'au 15 novembre 2025	200 k\$

Le nombre, le moment et le budget des appels de projets subséquents seront déterminés par le comité de gestion.

Processus de traitement des demandes

1. Dépôt à Gaspésie Gourmande
2. Confirmation de recevabilité
3. Analyse par le MAPAQ
4. Approbation par les partenaires
5. Suivi et paiement par Gaspésie Gourmande

Lettre d'offre

Pour tous les volets des mesures d'aide, le demandeur doit signer une lettre d'offre et accepter de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont prévues.

Réclamation et versements de l'aide

Les demandeurs pourront faire un maximum de trois réclamations par projet et elles se font à l'aide du formulaire de demande disponible sur le site Web de Gaspésie Gourmande (*lien*). Elles sont à transmettre à Gaspésie Gourmande à l'adresse suivante fidsa@gaspesiegourmande.com et devront être accompagnées de :

- Formulaire de réclamation rempli et signé (PDF);
- Formulaire de réclamation rempli en Excel;
- Copies des factures;
- Montage financier.

Il n'est pas possible de faire des avances aux entreprises sur la subvention accordée.

Modification au projet en cours de réalisation

Tout en respectant les fins initiales du projet et le montant d'aide de la lettre d'offre, il est possible de faire une demande de modification mineure au projet, tel que le report. Le demandeur doit en faire la demande auprès de Gaspésie Gourmande et argumenter les raisons. Par la suite, Gaspésie Gourmande communiquera par courriel sa décision et dans le cas d'un report, la nouvelle date de fin de projet.

Suivis et fermeture de dossier

Gaspésie Gourmande effectue le suivi des échéanciers de réalisation du projet auprès des demandeurs. Ces derniers, lors d'un suivi, auront l'obligation de donner suite dans un délai de 10 jours ouvrables. Ceux qui n'auront pas fait de retour auront un 2^e et final rappel avec un délai de 10 jours ouvrables pour

répondre. Advenant le cas que Gaspésie Gourmande reste sans réponse, le demandeur recevra une communication l'avisant de la fermeture de son dossier.

Vendre, céder ou transférer

Pour une période de cinq ans suivant la fin du projet, le bénéficiaire doit entretenir les aménagements, les ouvrages ou l'équipement financé. Pour cette même période, il ne doit pas vendre, céder, transférer ou autrement aliéner de quelque façon le bien ou l'équipement acquis totalement ou partiellement avec l'aide financière, sans l'autorisation écrite préalable du comité de gestion.

Bail

Il est possible de réaliser des investissements sur un lot (terrain) dont le demandeur n'est pas propriétaire, selon les critères suivants :

- Bail d'une durée minimum de cinq ans, signé dans la dernière année :
 - Si les dépenses admissibles sont plus de 10000 \$, le bail, d'une durée minimale de cinq ans, doit être publié au bureau de la publicité des droits;
 - Si la durée restante du bail est moins de cinq ans et que le projet nécessite un investissement de moins de 10000 \$, ce bail peut être reconnu s'il a une mention renouvelable;
- Le numéro du lot doit être inscrit au dossier d'enregistrement de l'entreprise du demandeur;
- Bail à des fins commerciales, délivré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou par une MRC délégataire, est accepté.

Mesure 1 — Développement des entreprises

Le maximum d'aide financière par entreprise enregistrée au MAPAQ (NIM) pour la mesure 1 est de 20000 \$ pour toute la durée de l'entente. Le montant maximal d'aide peut être bonifié de 5000 \$ pour les entreprises de la relève ou précertifiées et certifiées biologiques.

Toutes les sommes versées dans le cadre de la mesure 1 du FIDSA depuis juin 2023 sont cumulatives dans le calcul du montant maximal d'aide financière.

Volets d'aide — mesure 1

1.A – Aide au développement et à la consolidation des entreprises agricoles

Objectif de la Planification stratégique 2023-2028

<i>3.3 Appuyer les entreprises dans leurs projets d'optimisation et de modernisation des infrastructures et équipements</i>

Taux et cumul d'aide

Le taux d'aide maximal pour ce volet est de 50 % et le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

Dépenses admissibles

- Achat d'équipement neuf
 - Liste non exhaustive d'équipements admissibles :
 - Couvertures flottantes et toiles tissées, en production maraîchère;
 - Équipements de parages et de lavage de légumes pour la vente;
 - Équipements de semis, de travail du sol, de désherbage et de récolte;
 - Systèmes d'irrigation (incluant puits ou étang de ferme);
 - Nouveau logiciel de gestion ou de productivité;
 - Équipements de manipulation des animaux (corral, cage de contention, balance).
- Achat d'un équipement d'occasion vendu chez un détaillant;
- Achat de plants considérés comme immobilisation :
 - Arbres et arbustes fruitiers;
 - Arbres de Noël;
 - Griffes d'asperge.
- Construction ou amélioration de bâtiments productifs;
- Serres et tunnels neufs;
- Frais d'un entrepreneur licencié RBQ;
- Frais des matériaux;
- Etc.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Équipements financés par un contrat de vente à tempérament ou crédit-bail;
- Équipement de remplacement sauf si gains d'au moins 50 %;
- Équipement d'occasion acheté d'un particulier ou enca;
- Puits desservant une résidence.

1.B – Productions animales durables

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

1.3 Soutenir le secteur et les entreprises dans les défis reliés à l'adaptation aux changements climatiques

4.2 Soutenir les initiatives visant l'amélioration de la performance des cheptels

Taux et cumul d'aide

Taux d'aide maximal	Projet	Exemple de dépenses admissibles
50 %	Nouveaux aménagements durables aux pâturages Intensification du mode de gestion des pâturages favorisant l'efficacité par l'ajout de nouvelles parcelles ou la subdivision des parcelles existantes	Implantation de nouveaux pâturages ou de nouvelles parcelles dans des pâturages existants; Approvisionnement en eau au pâturage; Aménagement agroforestier dans les pâturages.
50 %	Apiculture	Implantation ou développement de colonie

Le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

Dépenses admissibles

- Matériaux pour les pâturages : Piquets de cèdre métalliques ou temporaires, broches électriques, électrificateurs, isolateurs, poignées, tendeurs, moulinets à clôture, fil de nylon, « tumblewheel », etc.
- En lien avec l'eau : étang d'irrigation, puits de surface, puits artésien (sujets à certaines conditions), installation de conduits d'eau pour approvisionnement à partir de sources existantes, enfouissement des conduits hors terre.
- Apiculture
 - Achat des colonies, nucléi et reine auprès d'apiculteurs québécois inspectés par le MAPAQ et reconnus pour la qualité de leur production;
 - Matériel et équipements (combinaison, enfumoir, désoperculateur, maturateur, extracteur, etc.) nécessaires à la pratique de l'apiculture;
 - Équipements facilitant le conditionnement du miel, notamment aux étapes de la maturation, de l'extraction et de l'emportage;

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Puits desservant une résidence;
- Animaux de remplacement.

À considérer

Pour un projet d'achat d'abeilles, le demandeur devra :

- Fournir la preuve de l'enregistrement au MAPAQ comme propriétaire d'abeilles;
- Avoir un minimum de 1 an d'expérience en apiculture ou accès à un mentor;
- Acheter de l'équipement neuf seulement (pour ruches et nucléi) pour diminuer les risques sanitaires.

1.C – Amélioration de la santé des sols et adaptation aux changements climatiques

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

1.1 Réduire le déficit de fertilité des sols

1.2 Soutenir les producteurs dans l'adoption de bonnes pratiques visant l'amélioration de la santé des sols et leur rendement

1.3 Soutenir le secteur et les entreprises dans les défis reliés à l'adaptation aux changements climatiques

Taux et cumul d'aide

Taux d'aide maximal	Projet	Particularités
50 %	Travaux de drainage ou de nivellement	-
50 %	Culture de couverture	Moins de 5 ha – 150 \$/ha Plus de 5 ha – 100 \$/ha Maximum de 5 000 \$

Le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

Exemples de projets

- Drainage souterrain;
- Drainage de surface (fossés);
- Nivellement favorisant l'égouttement;
- Ouvrage de conservation favorisant l'égouttement et non couvert par Prime-Vert (ex. : voies d'eau engazonnées, avaloirs, etc.);
- Culture de couverture pour les entreprises horticoles (non couvert par Prime-Vert).

Dépenses admissibles

- Plans et devis réalisés il y a moins d'un an — lorsque non admissibles à une aide financière par le Réseau Agriconseils Gaspésie–Les Îles;
- Travaux mécanisés réalisés par un entrepreneur;
- Matériaux et équipements : tuyau de drainage, connecteur de drains, sortie de drains, avaloirs, gravier concassé, pierre nette, etc.;
- Frais professionnels (ex. : suivi des travaux, attestation de conformité).

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Frais reliés à des travaux réalisés par le producteur avec de l'équipement en propriété ou en location.

À considérer

L'entreprise demanderesse qui voudra effectuer des travaux d'amélioration des sols doit :

- Être propriétaire du terrain visé par les travaux ou détenir un bail (voir section Bail plus haut);
- Détenir le rapport agronomique, qui lui doit inclure les éléments suivants :
 - Description du mandat;

- Description générale de l'exploitation agricole (ex. : types de productions agricoles, superficies des cultures, etc.);
- Présentation des données pertinentes utilisées et qui décrivent les principaux problèmes;
- Présentation de l'analyse et de l'interprétation des résultats pour appuyer la recommandation retenue;
- Une section qui présente les aspects de la recommandation :
 - Éléments techniques et agronomiques;
 - Étapes de réalisation de l'intervention proposée (si applicable);
 - Coûts d'implantation et d'entretien de l'intervention (si applicable);
 - Plans et devis de l'intervention effectués (ou croquis) selon les règles de l'art (si applicable),
- Détenir un constat de réalisation des travaux par un professionnel accrédité.

1.D – Relève et établissement

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

3.6 Favoriser l'établissement de la relève et le transfert des entreprises existantes

5.3 Appuyer la transférabilité des fermes pour sécuriser le territoire agricole cultivé de la région

Taux et cumul d'aide

Le taux d'aide maximal pour ce volet est de 50 % et le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

L'aide financière liée à la formation : le maximum est de 5 000 \$ et le taux d'aide maximal est de 70 %.

Clientèles admissibles

Entreprises agricoles de la relève dont un des propriétaires répond à toutes les exigences d'une catégorie :

Type 1

- Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);
- Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;
- Être âgé de moins de 45 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole;
- Posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de cinq ans.

Type 2

- Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);
- Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;
- Avoir trois années d'expérience pertinentes sur une ferme;
- Être âgé de moins de 45 ans sans formation ou être âgé de plus de 45 ans avec une formation reconnue.

Exemples de projets

- Démarrage d'une entreprise agricole;

- Reprise d'entreprise agricole active;
- Projet de formation :
 - Stages non rémunérés dans des entreprises agricoles;
 - Stages exploratoires;
 - Ateliers pratiques;
 - Cours à la carte.

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels et contractuels;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet;
- Frais liés à la construction, à l'aménagement et à l'adaptation de bâtiments;
- Achat d'animaux reproducteurs (la qualité génétique et le statut sanitaire des animaux devront faire l'objet d'une attention spéciale)
 - **Mâles** : sujets enregistrés auprès d'une association de race pure, enregistrée au MAPAQ, qui présente les données de contrôle (mesure des performances) démontrant leur qualité génétique.
 - **Femelles** : achetées d'un producteur connu pour la qualité adéquate de sa production et enregistré au MAPAQ.
- Frais liés à l'acquisition de plants considérés comme des immobilisations, par exemple les vignes, les pommiers, etc.;
- Frais liés aux améliorations foncières, à l'exception de ceux liés au drainage et au chaulage des terres;
- Frais de transport, d'hébergement et d'inscription liés à une formation ou activité de développement de connaissances conformes au barème du gouvernement en vigueur.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Actions d'entreprise;
- Frais liés à des activités syndicales ou sociales;
- Frais de repas ou frais administratifs liés à une formation ou activité de développement de connaissances.

À considérer

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Plan d'affaires;
- Curriculum vitæ des propriétaires et des personnes clés du projet;
- États financiers de l'entreprise agricole des deux dernières années (lorsque disponibles);
- Plan de formation qui décrit l'activité de formation ou de stages agricoles spécialisés qui développent les compétences des jeunes entrepreneurs agricoles apparaissant essentiels au succès d'un projet sérieux d'établissement.

1.E – Remise en culture d’une friche agricole

Orientation stratégique de la Planification stratégique 2023-2028

Améliorer l’accessibilité des terres agricoles pour la relève et les entreprises en développement

Taux et cumul d’aide

Taux d’aide maximal	Particularités
50 %	Maximum 2 500 \$/ha

Le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

Dépenses admissibles

- Travaux de nivelage effectué par un entrepreneur tels que :
 - Fauche, broyage herbacé ou arbustif;
 - Coupe d’arbres/arbustes et dessouchage;
 - Épierrage et nivellement.

Il n’y a pas de dimension minimale requise pourvu que le projet apporte une valeur ajoutée à l’exploitation.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Mise en culture d’une parcelle ayant bénéficié du Programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP);
- Récolte de bois de valeur marchande;
- Analyse de sol, chaulage, ensemencement d’un engrais vert et fertilisation du sol;
- Autre coût récurrent à réaliser après la remise en culture;
- Des travaux de drainage et d’égouttement des sols.

À considérer

- L’entreprise demanderesse doit être propriétaire du terrain visé par la mise en culture ou détenir un bail d’une durée minimum de cinq ans;
- Le promoteur devra déclarer que la parcelle n’a pas fait l’objet de travaux sylvicoles subventionnés par le passé et qu’il a obtenu l’autorisation de sa MRC pour les travaux de défrichage visés.

Mesure 2 — Développement régional du secteur agroalimentaire

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

6.1 Démontrer l'importance économique et sociale du secteur auprès des intervenants socio-économiques et de la population

6.3 Favoriser l'adhésion des producteurs aux initiatives collectives et projets structurants

Clientèles admissibles

- Regroupement d'entreprises engagées dans une initiative collective;
- Communautés autochtones;
- Organisme à but non lucratif.

Exemples de projets

- Réduction des coûts de production par l'adoption de nouvelles techniques;
- Diversification des productions;
- Élaboration d'un cahier de charges;
- Promotion et commercialisation regroupées;
- Apprentissage et amélioration des pratiques;
- Développement de nouveaux produits, de nouveaux marchés;
- Services structurants en commun;
- Implantation ou amélioration d'infrastructures collectives;
- Opportunités de développement;
- Résolution d'une problématique sectorielle régionale;
- Marchés publics.

Dépenses admissibles

- Rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet;
- Honoraires, frais d'expertise, services professionnels et techniques engagés pour la réalisation du projet;
- Dépenses liées à l'initiative collective et au projet structurant :
 - Acquisition d'équipement productif;
 - Amélioration des bâtiments productifs;
 - Implantation de nouvelles technologies;
 - Accès regroupés à des intrants;
 - Etc.
- Infrastructures et équipements collectifs liés au projet;
- Frais liés à la diffusion des résultats d'essais ou à la réalisation d'activités de transfert de connaissances;
- Études, guides de production, cahiers de charges, etc.

Volets d'aide — mesure 2

2.A – Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

Cette aide peut prendre différentes formes :

Projet d'initiatives collectives	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Essais et démonstration en salle ou à la ferme	2 000 \$	70 %	80 %
Accompagnement	25 000 \$	80 %	80 %
CUMA (achat équipement)	20 000 \$ par projet/50 000 \$ pour la durée de l'entente	60 %	80 %

2.B – Projets structurants

Projet présentant des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
25 000 \$	80 %	80 %

2.C – Promotion des produits régionaux

Projet de promotion ou événement visant à accroître les achats de produits alimentaires régionaux.

Projet	Montant maximal	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Marché public	5 000 \$	50 %	80 %
Outil de promotion	20 000 \$	50 %	80 %

Mesure 3 — Développement agroalimentaire d'une ou des MRC

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

5.2 Appuyer la mise en œuvre des plans de développement du secteur agricole des MRC de la région

6.1 Démontrer l'importance économique et sociale du secteur auprès des intervenants socio-économiques et de la population

6.2 Assurer la concertation entre les intervenants du secteur et la mise en œuvre de la planification stratégique

6.3 Favoriser l'adhésion des producteurs aux initiatives collectives et projets structurants

Clientèles admissibles

- MRC, municipalités et villes;
- Organismes à but non lucratif.

Dépenses admissibles

- Planification de développement du territoire agroalimentaire d'une MRC (Plan de développement de la zone agricole ou PDZA) ou d'une municipalité de cette MRC (Plan de développement de la communauté nourricière ou PDCN);
- Salaires et honoraires liés à la réalisation du projet;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet;
- Frais de communication;
- Frais de consultation publique (salle de réunion, matériel, etc.);
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

Frais liés à l'encadrement du comité de suivi du PDZA.

	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Projet issu d'une planification de développement du territoire agricole d'une MRC	30000 \$ *	80 %	80 %

*Il est possible de jumeler le budget des MRC pour réaliser un projet de développement agricole régional.

À considérer

- Le projet déposé doit avoir été priorisé par le comité de suivi des PDZA, ou de toute autre planification de développement du territoire agroalimentaire de la MRC et il doit être issu du plan d'action;
- Le projet a reçu l'aval de la ou des MRC concernée(s) - (résolution à l'appui);
- Le projet doit avoir un impact direct sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

- Les projets issus de regroupement de deux MRC ou plus doivent être priorisés par la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie.

Mesure 4 — Développement des activités de transformation

Le maximum d'aide financière par entreprise enregistrée au MAPAQ (NIM) pour la mesure 4 est de 20000 \$ pour toute la durée de l'entente. Le montant maximal d'aide peut être bonifié de 5000 \$ pour les entreprises de la relève ou précertifiées et certifiées biologiques. Le taux d'aide maximal est de 50 % et le cumul des aides financières publiques ne doit pas dépasser 60 %.

Toutes les sommes versées dans le cadre de la mesure 4 du FIDSA depuis juin 2023 sont cumulatives dans le calcul du montant maximal d'aide financière.

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

3.3 Appuyer les entreprises dans leurs projets d'optimisation et de modernisation des infrastructures et équipements

Clientèles admissibles

- Agrotransformateurs;
- Entreprises agricoles désireuses d'ajouter la transformation à leurs activités;
- Entreprises de transformation agroalimentaire artisanale.

Exemples de projets

- Équipement permettant d'augmenter la productivité;
- Équipement de transformation
 - Autoclave commercial;
 - Salle de congélation, de contrôle de température, d'embouteillage.

Dépenses admissibles

- Acquisition et installation d'équipement intégré au procédé/processus de transformation;
- Honoraires professionnels;
- Immobilisations.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Frais de main-d'œuvre de l'exploitant et de sa famille;
- Accessoires de travail;
- Mise à niveau d'actifs.

À considérer

- Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Cet approvisionnement doit être encadré par des ententes avec des fournisseurs et les produits transformés doivent l'être avec ces produits pour une durée de trois ans;

- Dans le cas des entreprises de produits cosmétiques, seules les activités liées à la première transformation des matières premières sont admissibles dans cette mesure.

Définitions

Accompagnement

Soutien et animation assurés par une personne-ressource en vue de permettre à un regroupement d'entreprises agricoles et de transformation d'atteindre ses objectifs. Cette assistance peut concerner la structuration du regroupement, la mise en œuvre de pratiques innovantes, le développement de marchés, etc. Cet accompagnement ne peut se substituer aux services offerts par le Réseau Agriconseils.

Agrotransformateur

Entreprise agricole qui exerce des activités de transformation alimentaire majoritairement à partir des produits de sa ferme et du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %.

Bâtiment productif

Bâtiment dans lequel une étape de production agricole est effectuée, autre que l'entreposage de fournitures et machineries agricoles.

Comité de gestion

Les membres du comité de gestion s'assurent de l'atteinte des objectifs de l'entente, d'évaluer les actions accomplies par rapport aux objectifs fixés et d'autoriser l'affectation des sommes versées.

Comité de recommandations

Les membres du comité de recommandations assistent le MAPAQ dans son rôle de gestion du programme, évaluent et recommandent au comité de gestion les projets déposés.

Demande complète

La demande complète inclut tous les documents requis : formulaire de demande dûment rempli dans son intégralité et signé par un responsable autorisé ainsi que tous les documents décrits dans la section « documents à joindre à votre demande » de ce présent document ainsi que ceux décrits dans la section « à considérer » de la mesure correspondante au Cahier des mesures.

Entreprise agricole

Entité économique située en Gaspésie et enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

Entreprise en transformation alimentaire artisanale

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

Friche agricole

Terre ayant un potentiel agricole, abandonnée depuis des années, occupée par une végétation naturelle incompatible avec l'agriculture et nécessitant plusieurs interventions afin d'être remise en culture.

Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

Projet structurant

Le projet présente des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Regroupement d'entreprises

Groupe formé d'au moins trois entreprises agricoles, agrotransformateurs ou entreprises de transformation alimentaire artisanale.

Annexe — Planification stratégique 2023-2028

Fiers de nourrir la Gaspésie

Ensemble, valorisons notre agriculture et les entrepreneurs agroalimentaires.

Ensemble, bâtissons des entreprises pérennes qui contribuent à la vitalité du territoire.

FONDATIONS & ORIENTATIONS STRATÉGIQUES					
Santé des sols et adaptation aux changements climatiques Améliorer la santé des sols, le rendement des cultures et soutenir les stratégies d'adaptation aux changements climatiques	Qualité de vie des entrepreneurs agroalimentaires Prioriser l'amélioration de la qualité de vie des entrepreneurs agroalimentaires	Viabilité et vitalité des entreprises agroalimentaires Outiller les entreprises établies et en démarrage dans la planification, la gestion et la modernisation de leurs opérations et la mise en marché de leurs produits	Productions animales durables Assurer un accès aux services essentiels et sensibiliser la population à la contribution des productions animales à l'occupation et la vitalité du territoire	Accès aux terres agricoles Améliorer l'accessibilité des terres agricoles pour la relève et les entreprises en développement	Contribution du secteur à l'occupation et la vitalité du territoire Soutenir les efforts de concertation et de développement du secteur agroalimentaire dans les MRC et à l'échelle régionale
OBJECTIFS					
1.1 Réduire le déficit de fertilité des sols 1.2 Soutenir l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables visant l'amélioration de la santé des sols et leur rendement 1.3 Soutenir le secteur et les entreprises dans les défis reliés à l'adaptation aux changements climatiques	2.1 Développer les compétences en gestion financière et en gestion des ressources humaines des producteurs et entrepreneurs afin d'atténuer le stress financier et la charge de travail 2.2 Mettre en place des initiatives pour combler des besoins en main-d'œuvre ponctuels et permanents 2.3 Maintenir et bonifier l'aide psychosociale auprès des entrepreneurs agroalimentaires	3.1 Intéresser les producteurs au développement de leurs compétences de gestion d'entreprise (planification, organisation, direction et contrôle) 3.2 Réseauter les partenaires pour structurer une offre d'accompagnement des entreprises pour la réalisation de diagnostics et de plans d'affaires et faciliter l'accès aux services-conseils 3.3 Appuyer les entreprises dans leurs projets d'optimisation et de modernisation des infrastructures et équipements 3.4 Appuyer les entreprises dans leurs efforts de commercialisation et de distribution de leurs produits en région et hors région 3.5 Appuyer les entreprises dans leurs efforts de promotion de leurs produits 3.6 Favoriser l'établissement de la relève et le transfert des entreprises existantes	4.1 Améliorer l'accessibilité aux services spécialisés dans le soin et la gestion des cheptels 4.2 Soutenir les initiatives visant l'amélioration de la performance des cheptels 4.3 Améliorer l'accessibilité au service d'abattage 4.4 Démontrer la contribution des productions animales à l'occupation et la vitalité du territoire à la population gaspésienne	5.1 Collaborer avec l'ensemble des MRC pour identifier les enjeux propres à chacun des territoires en lien avec la disponibilité et l'accessibilité aux terres et les intégrer dans les planifications de développement du secteur agricole 5.2 Appuyer la mise en œuvre des plans de développement du secteur agricole des MRC de la région 5.3 Favoriser l'accès et l'usage des terres à potentiel agricole	6.1 Démontrer l'importance économique et sociale du secteur auprès des intervenants socio-économiques et de la population 6.2 Assurer la concertation entre les intervenants du secteur et la mise en œuvre de la présente planification stratégique 6.3 Favoriser l'adhésion des producteurs aux initiatives collectives et projets structurants